

**Réponse à la question n° 284  
de Mme Diana Andrea (Vert·e·s)  
relative au plan d'aménagement de la place Tivoli qui prévoit la plantation  
de trois essences non-indigènes**

**Résumé de la question**

En séance du Conseil général du 4 novembre 2024, Mme D. Andrea a posé la question suivante:

"Lors de la consultation des plans d'aménagement de la place Tivoli, j'ai constaté que trois essences d'arbres non-indigènes avaient été prévues. Les trois arbres sont:

- le Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*)
- le Sophora du Japon (*Sophora japonica*)
- le Chêne chevelu (*Quercus cerris*).

L'implantation de nouvelles essences sur le territoire de la Ville est soumise à la liste proposée par le Service cantonal des forêts et de la nature. Cependant, une de ces essences, le *Gleditsia triacanthos* ne figure pas dans cette liste.

Ma question est la suivante: est-il prévu de remplacer cette essence par un arbre figurant dans la liste ou même de planter des essences régionales à cet endroit, ainsi qu'aux prochains projets d'aménagement sur le territoire communal?"

**Réponse du Conseil communal**

**1. Préambule**

Le projet de requalification de l'esplanade de la Poste fait partie intégrante du projet d'ensemble de requalification de la place de la Gare et ses abords, qui a fait l'objet d'un concours organisé en 2015. Lors du développement des phases d'études menées par le lauréat du concours pour la place de la Gare, le périmètre de l'esplanade de la Poste n'avait pas été inclus dans la suite des travaux. Dès lors, le projet de requalification de l'esplanade de la Poste a été développé de manière parallèle et mise à l'enquête publique le 24 mai 2024. La procédure de permis de construire est en cours et devrait aboutir avant la fin de cette année. Il est prévu de saisir le Conseil général en 2025 avec un Message concernant le crédit de réalisation pour ce projet.

## 2. Développement

Premièrement, il convient de rappeler que l'article 305 du règlement communal d'urbanisme (RCU) prévoit que les essences indigènes ou adaptées aux conditions locales doivent être favorisées lors de la plantation d'arbres d'essence majeure et d'arbustes (al. 1). La plantation de plantes invasives est interdite (al. 2). L'annexe 6 du RCU précise les plantes invasives interdites. Aucune essence prévue dans le cadre du projet de requalification de l'esplanade de la Poste ne figure sur la liste de l'annexe 6 du RCU.

Deuxièmement, lors du développement du concept végétal dans le cadre des projets d'espace public, les concepteurs, ainsi que la Ville de Fribourg, prennent en compte de multiples critères leur permettant de définir une liste d'espèces. La liste proposée par le Service des forêts et de la nature de l'Etat (SFN) et publiée en avril 2023<sup>1</sup> fait bien entendu partie des documents consultés par la Ville et les architectes-paysagistes mandatés dans le cadre de la détermination de la liste des arbres choisis.

Cependant, comme indiqué en préambule du document du SFN, "cette liste est une recommandation du canton, rassemblant de manière non-exhaustive les essences jugées comme les plus adéquates à la plantation en milieu urbain. Elle évoluera dans le temps, en fonction des nouvelles connaissances (...) Elle s'adresse aux communes, aux bureaux paysagistes, d'architectes, de promoteurs ou même aux particuliers qui souhaiteraient planter un arbre d'avenir.". Une recommandation adressée à tout un chacun et rassemblant de manière non-exhaustive des essences d'arbres ne saurait contraindre la Ville de Fribourg de manière exhaustive dans le choix des essences dans ses projets d'espace public.

En d'autres termes, cette liste n'est pas liante, que ce soit pour les communes, les architectes-paysagistes, les promoteurs ou les particuliers. Elle n'impose donc pas les essences figurant sur la liste. Dès lors, il est tout à fait envisageable de proposer des espèces ayant prouvé leur résistance et les adaptabilités au milieu urbain, même si elles n'apparaissent pas dans cette liste. A cet égard, il peut encore être relevé que la Ville est également sollicitée d'être plus restrictive que la liste du SFN, en ne plantant par exemple plus le Sophora du Japon (*Sophora japonica*), alors que celui-ci est recommandé en priorité 3 par la liste du SFN (et également prévu dans le projet de requalification de l'esplanade de la Poste, mais pas remis en question à travers la présente question).

Concernant la plantation d'espèces régionales (indigènes), il est important de considérer l'évolution rapide du climat, et ce à différents termes. À court terme, la conservation de la biodiversité locale permet de stabiliser au mieux l'écosystème actuel. Si l'on considère le moyen et long terme, pour permettre d'accélérer l'adaptation aux changements climatiques, il convient de considérer d'autres biomes (régions biogéographiques). Ainsi, des espèces spécifiques de régions telles que l'Asie, l'Amérique, le sud de l'Afrique ou l'Océanie peuvent parfaitement se naturaliser en Europe ; certaines sont déjà présentes et utilisées depuis des années, comme c'est le cas pour le Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*) proposé dans le cadre du projet de l'esplanade de la Poste. On parle d'indigénat climatique, notion pragmatique qui offre un complément indispensable aux espèces indigènes. Cette stratégie a déjà été mise en place par de nombreuses villes en Suisse (Genève, Lausanne, Sion ou Bienne par exemple) et ailleurs.

---

<sup>1</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-04/listeessencesavenironline.pdf>

Le Févier d'Amérique proposé en complément des autres arbres présents dans la liste du SFN présente des qualités indéniables, telles que la résistance à la sécheresse, à l'atmosphère urbaine, au salage ainsi qu'à l'excès d'eau (en cas de pluie abondante). Au-delà de ses qualités "techniques", le Févier d'Amérique a un feuillage léger et très lumineux en automne, ses fleurs sont odorantes et attirent abeilles, bourdons et syrphes.

Troisièmement et finalement, il convient de relever qu'une modification de l'essence d'arbre peut encore intervenir jusqu'au moment de la plantation, sans que cela nécessite une nouvelle mise à l'enquête, pour autant que la nouvelle essence ne figure pas dans la liste des plantes invasives interdites figurant à l'annexe 6 du RCU.

### **3. Conclusions**

Dans le cadre des projets de réaménagement et de requalification de l'espace public, le Conseil communal entend continuer à prendre en compte les avis et les recommandations des différents experts et mandataires, ainsi que de toute autre recommandation, comme par exemple la liste proposée par le SFN. Dans le cadre du programme Nature et paysage, il est toutefois prévu de dresser et de publier une propre liste d'essences recommandées pour la Ville de Fribourg. Cette liste servira de guide pour les projets de la Ville et de recommandation pour les privés. Dès sa validation par le Conseil communal, il est probable que les nouveaux projets de réaménagement et de requalification de l'espace public contiendront les essences recommandées par la liste de la Ville de Fribourg. Dans le même ordre d'idées, pour les projets actuellement en cours tel que le projet de requalification de l'esplanade de la Poste, les essences ne figurant pas sur la liste de la Ville seront remplacées par des essences figurant sur cette même liste, à condition que l'état d'avancement du projet en question le permette.